



## AVIS

Il est porté à la connaissance du public, que par arrêté N° 3A/2022/0840/166/dérog. du 23 décembre 2022 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire, l'ASBL INTER-ACTIONS a été autorisée à une dérogation relative l'exploitation d'une maison relais à Mersch, 46, rue de la Gare.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999, tous les intéressés peuvent faire appel contre l'autorisation susdite auprès du Tribunal Administratif.

Cet appel doit être présenté, sous peine d'irrecevabilité, par l'intermédiaire d'un avocat à la Cour, dans le délai de 40 jours, qui commence à courir le jour de l'affichage de la décision.

Mersch, le 2 janvier 2023  
pour le secrétaire,      le bourgmestre,